

- CONSIDERANT la participation des deux parties à la mise en œuvre des politiques publiques visant la simplification et la dématérialisation des procédures administratives notamment dans le domaine du transfert de propriété et du paiement des impôts ;
- CONVAINCUS de l'apport des nouvelles technologies de l'information et de communication dans l'amélioration de la qualité de service ;
- CONFIRMANT leur volonté de porter un intérêt particulier à développer les liens de coopération entre les deux parties ;

Il a été convenu et arrêté

Entre

La Direction Générale des Impôts, représentée par son Directeur Général Monsieur Omar FARAJ,

ci-après dénommée « DGI »

Et

Le Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc, représenté par son Président Monsieur Ahmed Amine TOUHAMI EL OUAZZANI,

ci-après dénommé « Ordre des Notaires »

Article 1 : Cadre général

Dans le cadre de leur participation à la mise en œuvre des politiques publiques visant la simplification et la dématérialisation des procédures administratives notamment dans le domaine du transfert de propriété et du paiement des impôts, la Direction Générale des Impôts et le Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc ont convenu de dématérialiser progressivement les formalités d'enregistrement des actes notariés en échangeant électroniquement les données y relatives.

Ce projet est inscrit dans le plan d'action de l'année 2015 du Comité National de l'Environnement des Affaires.

Article 2 : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de fixer les modalités de coopération et de collaboration entre la DGI et l'Ordre des Notaires en matière d'échange des données par voie électronique.

Article 3 : Objectifs

La DGI et l'Ordre des Notaires mettront en commun leurs efforts pour atteindre les objectifs suivants :

- Baisser le délai d'enregistrement des actes notariés en-dessous de 48 heures ;
- Développer l'usage des échanges des données informatisées aux impôts et taxes grevant l'immeuble ;
- Instituer les services de télédéclaration et de télépaiement entre les notaires et la DGI ;
- Assurer la veille économique et l'échange des données statistiques.

Article 4 : Interfaçage des systèmes d'information

La DGI et l'Ordre des notaires ont convenu de raccorder leurs systèmes d'information respectifs SIT et TAWTIK.

Les deux plateformes seront ainsi interfacées via le protocole de communication web service.

Compte tenu des prescriptions légales applicables en matière fiscale, la DGI et l'Ordre des Notaires ont convenu d'adopter un processus de dématérialisation progressif.

Article 5 : Périmètre d'échange des données

Le processus d'échange des données entre la DGI et l'Ordre des Notaires s'appliquera à la procédure d'enregistrement des actes notariés, suivant le schéma annexé au présent Protocole d'accord. Il sera étendu progressivement aux autres impôts et taxes grevant l'immeuble.

Article 6 : Mise à jour et synchronisation des systèmes

Les deux parties s'engagent à maintenir les deux systèmes d'information en état de marche. Chaque partie s'engage à informer au préalable l'autre partie de toute opération de maintenance susceptible d'impacter le processus d'échange des données.

Article 7 : Hébergement des données

La DGI et l'Ordre des Notaires s'engagent à héberger les données en respectant les règles de sécurité.

Article 8 : Déploiement

La DGI et l'Ordre des Notaires détermineront ensemble les sites pilotes, les phases tests et les modalités de généralisation des échanges informatisés sur l'ensemble du territoire.

Article 9 : Conduite de changement

La DGI et l'Ordre des Notaires mettront en commun leurs moyens pour assurer la mise en œuvre de ce projet.

Ils prendront en charge la formation des opérateurs et assumeront toute action susceptible de contribuer à la réussite de ce projet. Ils accompagneront les utilisateurs en prenant en charge les réclamations et les anomalies relevées.

Article 10 : Comité de pilotage et de suivi

Un comité composé de représentants de la DGI et de l'Ordre des Notaires se réunira au moins deux fois par an et autant que nécessaire pour assurer le suivi et l'exécution du présent protocole d'accord et aura pour mission de :

- Définir un plan d'action et veiller à son exécution ;
- Faire le bilan sur le déroulement des opérations ;
- Analyser les dysfonctionnements et y remédier.

Article 11 : Amendements

Le présent protocole peut être amendé à tout moment par consentement écrit mutuel des deux parties. Tout amendement donnera lieu à un avenant.

Fait à Rabat, le 13 Octobre 2015.

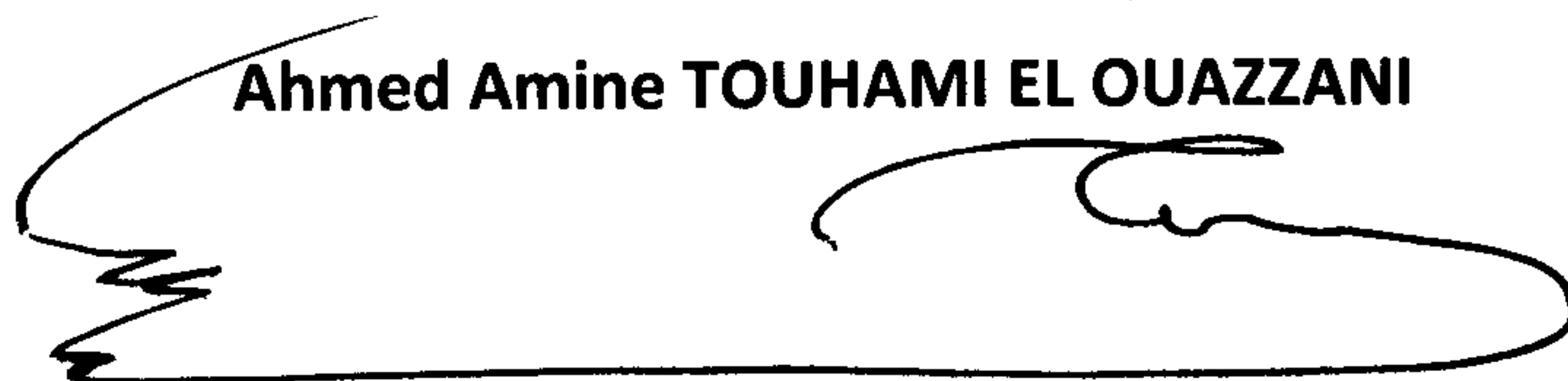
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Omar FARAJ



ORDRE DES NOTAIRES DU MAROC

Ahmed Amine TOUHAMI EL OUAZZANI



ANNEXE

Procédure simplifiée de l'échange entre les Notaires et la Direction Générale des Impôts

